

1. Une forte augmentation des surfaces forestières altérées

En 2019, le bulletin d'information n° 1 évoquait des « emprises surfaciques modestes », de l'ordre de 0,3 ha par éolienne.

Pour les 6 éoliennes alors envisagées, cela représentait 1,8 ha.

En 2024, le résumé non technique faisait état d'une perte forestière de 6,07 ha alors que le projet était réduit à 3 éoliennes.

En 2026, le dossier soumis à l'enquête publique porte cette surface à 6,28 ha, soit :

- 3,24 ha de défrichement permanent, pour les zones qui perdront durablement leur usage forestier en raison de la création de plateformes, de voies d'accès et de leurs aménagements.
- 3,04 ha de déboisement temporaire, principalement pour les besoins du chantier, du levage et du stockage.

Ces surfaces feront l'objet d'une coupe rase avant d'être, selon le dossier, remises en état ou reboisées.

Le passage de 1,8 ha pour 6 éoliennes à 6,28 ha pour 3 éoliennes représente une augmentation importante de la surface forestière concernée par ce projet.

Pour quelles raisons l'estimation communiquée en 2019 était-elle aussi éloignée des surfaces finalement annoncées ?

Qu'il s'agisse du défrichement permanent ou du déboisement temporaire, les travaux entraîneront une disparition immédiate du couvert forestier.

Le défrichement permanent provoquera une perte durable de la forêt.

Quant au déboisement temporaire, même en cas de replantation, plusieurs décennies seront nécessaires pour retrouver un massif forestier présentant des fonctions écologiques comparables à celles de la forêt supprimée.

2. Une évolution des pistes et des accès

En 2019, dans le bulletin n° 1, le promoteur indiquait : « Le site est desservi par un maillage de pistes forestières et de voies communales qui devraient permettre de limiter, voire d'éviter, la création de nouveaux chemins. Les réflexions seront menées de façon à réduire autant que possible les potentielles emprises du projet en s'appuyant sur les ouvrages existants ».

Le message donné au public était donc celui d'un projet utilisant principalement les ouvrages existants...

En 2024, le résumé non technique indique que les chemins existants seront utilisés au maximum, mais précise également que :

« Des pistes d'accès et plateformes sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien. »

Le document précise par ailleurs que « la création ou l'élargissement des accès auront un effet positif pour l'exploitation forestière et le stockage du bois ».

Ces travaux conséquents ne peuvent être présentés comme ayant un effet uniquement positif. S'ils facilitent la maintenance du parc éolien et l'exploitation forestière, ils entraînent également des impacts durables sur les milieux naturels.

Ne devraient-ils pas être clairement pris en compte ?

En 2026, dans le dossier soumis à l'enquête publique, le promoteur reprend les mêmes arguments que ceux développés précédemment.

Cependant, il annonce : « Ces pistes et plateformes, bien que non imperméabilisées, auront un coefficient de ruissellement plus élevé que celui des terrains identifiés dans l'état initial ».

Ainsi, ce qui est présenté comme un avantage pour l'exploitation forestière correspond avant tout à une contrainte technique du projet éolien : permettre l'accès aux machines, aux plateformes ainsi qu'aux engins de chantier ou de maintenance. Cela ne devrait pas conduire à minimiser les effets réels de ces aménagements sur les sols, les boisements, les écoulements d'eau et la fragmentation du milieu forestier.

Les éventuels usages forestiers ne sauraient donc compenser les impacts liés au défrichement permanent et au déboisement temporaire.

Il existe donc un écart important entre la communication de 2019, qui envisageait d'éviter la création de nouveaux chemins, et le dossier final, qui prévoit explicitement la création ou l'élargissement d'accès.

3. Plus de deux kilomètres supplémentaires de liaisons inter-éoliennes

Comme indiqué dans ma contribution n° 194, le résumé non technique de 2024 mentionnait une longueur de 4,713 km de liaisons inter-éoliennes, tandis que le dossier final fait état de 6,796 km. L'écart est donc de 2,083 km, soit plus de 2 km supplémentaires.

Cette différence est loin d'être négligeable. Ces liaisons nécessitent l'ouverture de tranchées et sont susceptibles d'occasionner des terrassements, des perturbations des sols, une modification des écoulements, des risques d'érosion ainsi qu'une extension des emprises du chantier.

4. Des compensations forestières encore imprécises

En 2019, le bulletin d'information n° 1 indiquait : « Les surfaces coupées sont également compensées soit par le versement d'une indemnité versée au Fonds stratégique de la forêt et du bois, soit par la plantation d'une surface au moins équivalente à celle défrichée ».

En 2024, le bulletin n° 5 évoque la création d'un îlot de sénescence.

Le résumé non technique mentionne des compensations liées à la perte forestière. Cependant, leur localisation, leur surface et leur équivalence écologique ne sont pas précisément indiquées.

En 2026, le dossier soumis à l'enquête publique prévoit plusieurs possibilités :

- des travaux sylvicoles,
- du reboisement,
- le versement d'une indemnité,

Le promoteur privilégierait des travaux sylvicoles, à définir ultérieurement avec l'ONF et la DDT. Les zones de déboisement temporaire feront l'objet d'une coupe rase. Leurs conditions de replantation seront définies ultérieurement en lien avec l'ONF.

Ces mesures restent donc largement renvoyées à des discussions ultérieures, alors que l'enquête publique devrait permettre de connaître leur nature, leur localisation et les garanties de leur mise en œuvre.

Des travaux réalisés dans des forêts existantes ne remplacent pas les surfaces forestières qui seront définitivement perdues.

Pour constituer une véritable compensation, ne devraient-ils pas apporter une amélioration réelle et durable à la forêt ?

Enfin, le dossier ne démontre pas clairement que les compensations pourront intervenir sur la commune de Plaimbois-du-Miroir.

Cette évolution du projet met en évidence un décalage entre la manière dont il est présenté et l'augmentation réelle de son emprise et de ses conséquences. Ainsi, les écarts constatés entre 2019, 2024 et 2026 ne relèvent pas de simples ajustements, mais témoignent d'un manque de clarté.

Ils concernent :

- plus de 6 ha de surfaces forestières affectées,
- la création ou l'élargissement de voies d'accès, l'aménagement de plateformes,
- plus de 2 km supplémentaires de liaisons inter-éoliennes,
- des compensations forestières encore insuffisamment définies.

Ces imprécisions mettent en doute la fiabilité de ce dossier. Si des incohérences ou des approximations apparaissent déjà dans les documents les plus accessibles, il est légitime de s'interroger sur l'existence d'autres écarts dans des parties plus techniques du dossier (voir la contribution 243).

De même, sauf erreur de ma part, il n'existe pas de plans permettant de visualiser l'itinéraire d'acheminement des pales et du matériel jusqu'à Plaimbois-du-Miroir.

Pourquoi ?

Quels défrichements et déboisements seront alors nécessaires le long de routes étroites et sinueuses ?

Pour conclure, les informations mises à la disposition du public ne permettent pas d'évaluer de manière suffisamment précise les conséquences du projet sur le milieu forestier, les sols, les continuités écologiques et la biodiversité.

Le projet est présenté comme relevant de la transition énergétique. Mais celle-ci, pour être durable, ne devrait-elle pas concilier la lutte contre le changement climatique avec la préservation d'écosystèmes fragiles, complexes et irremplaçables ?

Cette transition ne saurait justifier la dégradation de ce qu'elle prétend protéger.

Imposé à ce territoire, ce projet suscite de vives inquiétudes : s'il venait à se concrétiser, il risquerait de porter durablement atteinte au cadre de vie des habitants et au patrimoine naturel.

Pour ces raisons, je confirme mon avis défavorable au projet éolien du Crêt des Ours.